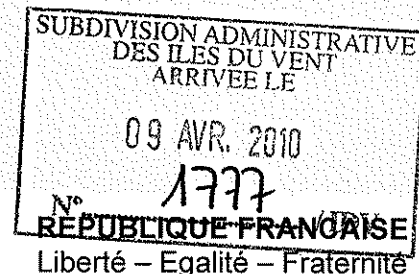




POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI
VILLE DE PIRAE

Cachet S.A.I.D.V. :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 10/2010
DU 24 MARS 2010**

Portant tarification du cout du service de l'eau fourni par la commune de Pirae aux bénéficiaires de ce service résidant sur les hauteurs de Erima dans la commune de Arue

Date de convocation :

17 mars 2010

Date d'affichage :

17 mars 2010

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée
à l'unanimité**

Affichage du compte rendu
du conseil municipal le :

1^{er} avril 2010

Affichage de la présente
délibération le :

13 avril 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Marc ATIU et Madame Maite LEQUERRE ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano		X	A quitté la salle en donnant procuration à Karine TAPUTU
6	VIRGILE Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANÉPAU Viora	X		
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William		X	Christiane Tiare TICCHI
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	A quitté la salle en donnant procuration à Mairai SUN
22	TAVAE Imelda		X	Maite LEQUERRE
23	DU SOUICH Audrey		X	Marc ATIU
	TANETOA Guy			Démissionnaire
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	Yvette LICHTLE
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
		23	9	6

ADOPTE

DELIBERATION n°10 /2010-DELIB DU 24 MARS 2010

Portant tarification du cout du service de l'eau fourni par la commune de Pirae aux bénéficiaires de ce service résidant sur les hauteurs de Erima dans la commune de Arue

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE (ILE DE TAHITI)

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Premier adjoint au maire de la commune ;**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu** l'article 2224-1 du CGCT
- Vu** les explications fournies par Mme Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du **24 mars 2010**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Le coût du service de l'eau pour l'année 2010, fourni par la commune de Pirae aux bénéficiaires de ce service résidant sur les hauteurs de Erima dans la commune de Arue est établi à 11 683 594 F CFP (onze millions six cent quatre vingt trois mille cinq cent quatre vingt quatorze francs CFP).

Il est établi comme suit :

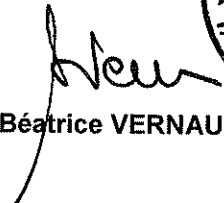
1) Consommation électrique :	6 183 069 F CFP
2) Consommation téléphonique :	24 000 F CFP
3) Entretien et maintenance :	893 678 F CFP
4) Travaux électriques (suite à incendie) :	1 619 361 F CFP
5) Travaux de mise aux normes des installations :	2 983 486 FCFP
TOTAL :	11 683 594 FCFP

Article 2. : Ce coût sera facturé à part égale à chacun des bénéficiaires dudit service de l'eau et sera recouvré conformément à la réglementation applicable.

Article 3. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le - 9 AVR. 2010

et publication du 13 AVR. 2010

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

